

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20240725-037

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ATELIER DE LILY
DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE POLE EDUCATION JEUNESSE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 90 000 € HT ;

Considérant que l'organisation des rythmes scolaires fait apparaître, outre les horaires d'enseignement, l'organisation d'activités périscolaires qui permettent aux élèves de pratiquer des activités organisées par des associations ou par le Service Animation Jeunesse (SAJ) ;

Considérant le projet éducatif qui s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs et que les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité, soit des groupes d'enfants de 6 à 11 ans ;

DECISION :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide de conclure un marché de prestation de service concernant l'animation d'un atelier de manga avec l'atelier de Lily, représentée par Madame Cohen Valérie- 7, rue Bayard-38000 Grenoble.

Article 2 – Montant de la prestation de service :

Atelier	Prix unitaire	Quantité	TOTAL TTC
Séance manga	50,00 €	68h	3400,00€
Réunions	20,00 €	3	60€
Fêtes	20,00 €	2	40€
Matériel Pédagogique	250.00€	1	250€
Montant total du marché			3750,00€

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Pour le maire et par délégation Fait à LE VERSOUD, le 25 juillet 2024

Jean-Marc MICHEL

1^{er} adjoint au maire

Education, Enfance et jeunesse

Le Maire

Christophe SUSZYLO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20240725-20240725037-AU